Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260930-2026CM30SEPT11-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N°2026-CM30SEPT-11

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Règlement intérieur de la restauration scolaire – Approbation de la version actualisée 2026
Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Stéphane SEVENO rappelle que la commune de Grand-Champ organise un service facultatif de restauration scolaire à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires et au collège de Grand-Champ. Le règlement intérieur fixe les conditions d'accès, d'inscription et de fonctionnement de ce service.

Afin d'adapter ce cadre aux modalités actuelles d'organisation du service et de rendre les règles plus lisibles pour les familles, il est proposé d'approuver une version actualisée du règlement intérieur de la restauration scolaire. Cette actualisation tient notamment compte des organisations temporaires pouvant être mises en place, en particulier pendant les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire.

La version actualisée précise notamment les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation des repas, les principes relatifs aux menus et aux projets d'accueil individualisé, les règles de vie et de discipline, ainsi que les dispositions concernant la santé, la sécurité, les assurances et les dégradations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération et de prévoir son entrée en vigueur à compter du 2 novembre 2026.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de clarifier les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire afin de garantir une information lisible des familles et un cadre commun pour les usagers et les agents ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260930-2026CM30SEPT11-DE

GRAND CHAMP

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement aux modalités actuelles d'organisation du service, y compris aux organisations temporaires rendues nécessaires par les travaux ou les contraintes de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire de Grand-Champ dans sa version actualisée 2026, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : DIT que ce règlement entre en vigueur à compter du 2 novembre 2026 et se substitue aux dispositions antérieures relatives au règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Article 3 : PRÉCISE que le règlement sera porté à la connaissance des familles et des usagers par les supports d'information de la commune et qu'il s'appliquera à toute fréquentation du service ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et à Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER